

# Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Dénomination du produit :**

Prevaal Score Carbone Axylia® Actions Europe  
(le « FCP »)

**Identifiant d'entité juridique :**

969500865YTGFWZMH092

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** :

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales en intégrant des facteurs de durabilité dans son processus de sélection et de gestion.

L'analyse extra-financière vise à sélectionner les sociétés européennes présentant une exposition limitée au risque de tarification carbone, immédiat et à moyen terme, selon la méthodologie propriétaire Score Carbone développée par Axylia.

Le filtrage extra-financier est appliqué après la mise en œuvre d'exclusions normatives et sectorielles. Une fois ces exclusions appliquées, la sélection des valeurs au sein de l'univers ainsi réduit, aura comme objectif de permettre au portefeuille d'avoir une note supérieure à celle de son indice de référence, selon la méthodologie Score Carbone développée par la société Axylia. Au sein du MSCI Europe, les entreprises sont notées de A (meilleure note) à F (moins bonne note) selon leur Score Carbone propre. Ainsi un taux d'exclusion d'au moins 20 % des émetteurs notés sera appliqué. Pour information, les entreprises dont la publication des émissions de CO2e est jugée incomplète ne sont pas notées. A ce titre, elles ne rentreront pas dans le calcul du taux d'exclusion de 20 % ni dans le calcul d'engagement d'amélioration de note. Cette méthodologie s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité et vise à limiter l'exposition du portefeuille aux entreprises les plus vulnérables. Elle ne peut toutefois garantir que ces risques soient totalement neutralisés.

Un indice de référence n'a pas été identifié pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité utilisé est la notation Score Carbone Axylia® du portefeuille mesurée par rapport à la notation Score Carbone de l'indice MSCI Europe converti en euro (dividendes nets réinvestis).

Le Score Carbone vise à évaluer l'exposition des entreprises au Risque Carbone Axylia qui combine à parts égales deux composantes :

1. Une facture carbone, calculée pour chaque entreprise en multipliant le coût du CO<sub>2</sub>e (établi à partir des publications du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) par les émissions de CO<sub>2</sub>e (dioxyde de carbone équivalent) en tonnes issues de trois catégories :
  - Scope 1 : émissions directes de GES issues des activités de l'entreprise (combustion de combustibles fossiles)
  - Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie achetée et consommée (électricité, chaleur, froid, etc.)
  - Scope 3 : émissions indirectes hors contrôle direct de l'entreprise (chaîne de valeur amont et aval, transport, logistique, déchets, etc.)

Cette facture est rapportée à l'EBITDA de l'entreprise pour déterminer le Risque Carbone actuel.

2. Une trajectoire carbone, mesurant la capacité de l'entreprise à maintenir sa facture carbone sur une période à moyen et long terme dans un contexte d'augmentation annuelle du coût du carbone. Cette étape permet de déterminer le risque lié à la trajectoire carbone.

Pour le secteur financier, un score de maturité carbone est appliqué. Seules les institutions publiant leurs émissions de CO<sub>2</sub>e en respectant strictement la méthodologie PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) sont éligibles à l'investissement.

### Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable

### Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

### • Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

### Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

### Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non





**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement du FCP repose sur une exposition aux marchés actions européens. Par ailleurs, le FCP promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, dit SFDR. Ainsi la stratégie d'investissement repose sur l'application successive d'un filtre d'analyse extra-financière selon une approche en amélioration de note, puis d'un processus de construction et de gestion du portefeuille qui s'appuie sur une approche « quantitative » avec comme objectif central de rechercher une neutralité sectorielle, géographique et de taille de capitalisation par rapport à l'indice MSCI Europe.

### (i) Filtre d'analyse extra-financière

L'univers d'investissement du FCP est constitué de l'ensemble des valeurs constituant l'indice MSCI Europe. Le filtrage extra-financier est appliqué après la mise en œuvre d'exclusions normatives et sectorielles. Une fois ces exclusions appliquées, la sélection des valeurs au sein de l'univers ainsi réduit, aura comme objectif de permettre au portefeuille d'avoir une note supérieure à celle de son indice de référence, selon la méthodologie Score Carbone développée par la société Axylia. Ce score vise à évaluer l'exposition des entreprises au risque carbone. Il est précisé que la société Axylia intervient exclusivement dans un rôle de transmission de l'univers noté, sans participation à la sélection finale ni à la construction du portefeuille.

### (ii) Processus de construction du portefeuille

Le processus de construction du portefeuille repose sur une approche quantitative développée par l'équipe de gestion de Prevaal Finance. Cette approche s'articule autour des principes suivants :

- Intégration dans le portefeuille des valeurs les moins exposées au risque de tarification carbone, immédiat et à moyen terme, selon le Score Carbone Axylia®
- Détermination du poids cible de chaque valeur dans le portefeuille avec comme objectif d'optimiser les biais sectoriels, géographiques et de capitalisation par rapport l'indice de référence MSCI Europe
- Hiérarchisation des contraintes dans le processus d'optimisation, en privilégiant en priorité l'optimisation sectorielle puis géographique
- Mise à jour annuelle de l'univers d'investissement après recalcul des notes du Score Carbone Axylia®

Le choix de privilégier en priorité l'optimisation sectorielle, puis géographique part du constat que les rotations sectorielles constituent la principale source de risque de sur ou sous-performance, suivies du choix d'allocation géographique. Ces deux biais doivent donc être neutralisés en priorité.

## Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont :

### 1. Politique d'exclusion :

Exclusions normatives :

- Entreprises impliquées dans des controverses critiques contraires aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux en matière environnementale, sociale, de droits humains, de comportements sur les marchés, d'engagements sociétales ou de gouvernance
- Entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services de mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo

Exclusions sectorielles identifiées sur la base de la nomenclature Global Industry Classification Standard (GICS) de niveau 4 (code sous-industrie) publiée par MSCI et Standard & Poor's :

- Armement et équipements de défense
- Boissons alcoolisées
- Tabac
- Établissements médico-sociaux à but lucratif fournissant des services d'hébergement et de soins aux personnes âgées dépendantes
- Jeux d'argent et de hasard
- Divertissement pour adultes

Exclusions PAB (Paris-Aligned Benchmark) relatives aux énergies fossiles, conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission

### 2. Score Carbone Axylia®

Les entreprises sont notées de A (meilleure note) à F (moins bonne note) selon leur Score Carbone propre. Ainsi un taux d'exclusion d'au moins 20 % des émetteurs notés sera appliqué. Pour information, les entreprises dont la publication des émissions de CO2e est jugée incomplète ne sont pas notées. A ce titre, elles ne rentreront pas dans le calcul du taux d'exclusion de 20 % ni dans le calcul d'engagement d'amélioration de note.



## Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le FCP est géré selon une approche en amélioration de note, où :

- Aucune des sociétés détenues en portefeuille n'est impliquée dans des activités exclues
- Au moins 90% des sociétés détenues en portefeuille ont une notation ESG
- L'application de la stratégie ESG entraîne une réduction de l'univers d'au moins 20 % des émetteurs notés

## Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

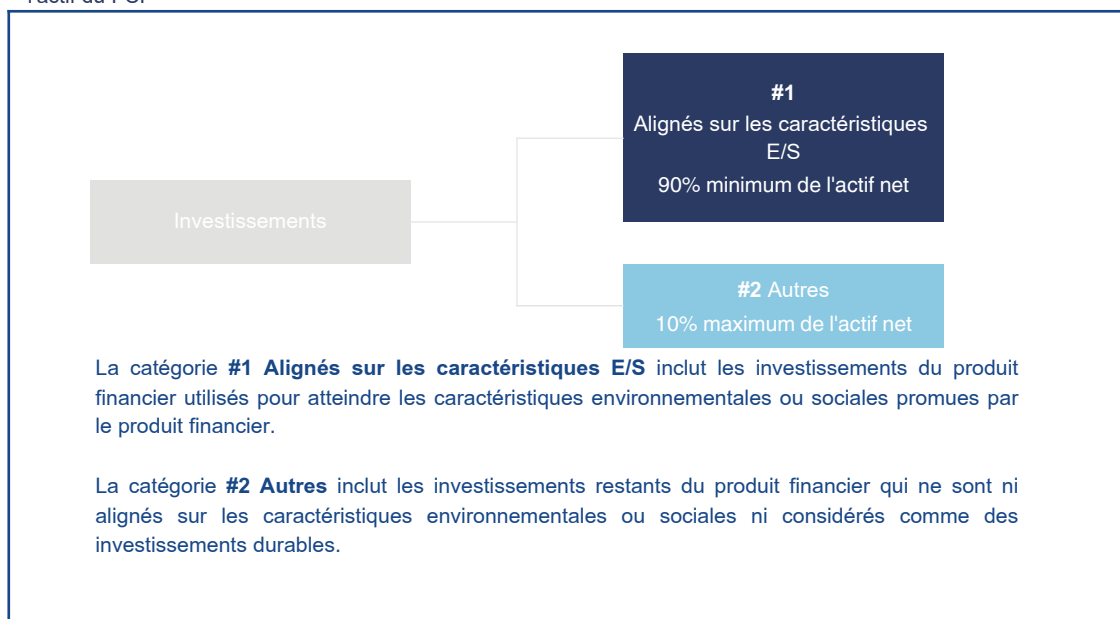
La politique d'exclusion du FCP vise à interdire les entreprises impliquées dans des controverses critiques contraires aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux en matière de gouvernance. Par ailleurs, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers la méthodologie du Score Carbone Axylia®, qui exige la transparence et la qualité des publications relatives aux émissions de CO<sub>2</sub>. Les entreprises dont la publication des émissions de CO<sub>2</sub>e est jugée incomplète ne sont pas notées.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le FCP investit au moins 90% de son actif net hors liquidités sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- Dans le cadre de la gestion de trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de l'actif net (#2 Autres)
- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif du FCP



L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

## Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le FCP n'a pas recours à l'utilisation de produits dérivés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables. Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxonomie de l'UE ?**

- Oui
  - Dans le gaz fossile
  - Dans le de l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



**Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » :

Les dérivés et les positions en cash (qui ne sont pas mesurés selon des caractéristiques E/S), ainsi que les entreprises qui ne disposent pas de notation ESG. La notation ESG couvre au minimum 90% du portefeuille investi (excluant les liquidités), calculé de manière hebdomadaire, sur 12 mois glissants.

L'utilisation d'investissements non couverts par une notation ESG n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques ESG promues par le FCP.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non applicable

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

**En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?  
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

<https://www.prevaalfinance.fr>

<https://scorecarbone.com/>

<https://www.axylia.com/>